

ARRÊTE :

---

**Article 1 - Mesures :**

À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 30/04/2024, la circulation des véhicules s'effectue par alternat, d'une longueur maximum de 200 mètres, réglé par signaux tricolores KR11, Route Départementale n° 9 du PR 36+0550 au PR 37+0700 .

Le dépassement est interdit. La chaussée est rétrécie. Le schéma de signalisation à appliquer est le CF 24.

La vitesse est limitée à 50 Km/h hors agglomération.

**Article 2 - Signalisation et levée de restriction du chantier :**

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par l'Entreprise SPIE.

Les restrictions seront levées chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi 8h00 et, pendant la semaine, chaque soir à 18h00 jusqu'au lendemain 8h00.

**Article 3 - Affichage :**

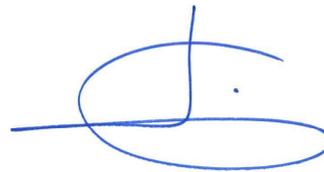
Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de CHAMEYRAT. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 - Diffusion :**

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- au Maire de la commune de CHAMEYRAT,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, SPIE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

TULLE, le 12 mars 2024



David FARGES  
Chef de Service Appui au Pilotage

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*